

Décision du Président
Marché formalisé : N° EPT 2205
Travaux traditionnels d'assainissement sur le territoire de l'EPT
Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Communes de Villiers sur
Marne, Joinville le Pont, Champigny sur Marne, Saint Maur des
Fossés et Maisons Alfort
Avenant N° 1
Titulaire : Groupement : SOCIETE NOUVELLE VALLET /
EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX

2023 – D – n°

157

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2023-A-1208 du 24 octobre 2023 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2205 relatif aux travaux traditionnels d'assainissement sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Communes de Villiers sur Marne, Joinville le Pont, Champigny sur Marne, Saint Maur des Fossés et Maisons Alfort avec le groupement composé de la société SOCIETE NOUVELLE VALLET, mandataire sise 16 avenue De Lattre de Tassigny à FONTENAY SOUS BOIS (94120), et de la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter des lignes au BPU,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché N° EPT 2205 relatif aux travaux traditionnels d'assainissement sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Communes de Villiers sur Marne, Joinville le Pont, Champigny sur Marne, Saint Maur des Fossés et Maisons Alfort avec le groupement composé de la société SOCIETE NOUVELLE VALLET, mandataire sise 16 avenue De Lattre de Tassigny à FONTENAY SOUS BOIS (94120), et de la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

30/10/2023

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles 136-1 et 136-2 du Code de procédure administrative
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

30/10/2023
Accusé de réception en préfecture : 30/10/2023
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023